

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

# MAIRIE D'EVECQUEMONT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/25

SEANCE ORDINAIRE du 7 février 2025

**OBJET :**

**Demande de DETR pour la  
création d'un chemin  
carrossable hors zone de  
carrières de gypse afin de  
rétablir l'accès au nouveau  
cimetière**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 7 février à 19h00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents :** Mme B. ASSAUD, M. L. HABIB DAHOU, Maires adjoints  
M. V. BRACQUART, Mme E. BRAY, Mme S. BELLARD FARRELL,  
Mme C. CAUBET, Mme C. JEAN ANGELE, E. BRAY,  
Conseillers

**Absents :** M. T. ANDRO a donné pouvoir à Mme C. CAUBET  
M. M. FURNAL a donné pouvoir à M. L. HABIB DAHOU  
M. T. LADREYT a donné pouvoir à V. BRACQUART  
Mme S. CORNU a donné pouvoir à E. BRAY  
M. N. HERNANDEZ a donné pouvoir à C. NICOLAS  
M. JC. BARRAS absent

Membres en exercice :

14

**Mme Chrystelle CAUBET est élue secrétaire de séance**

Présents :

8

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;  
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la création d'un chemin carrossable hors zone de carrières de gypse afin de rétablir l'accès au nouveau cimetière »,

Votants :

13

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2025 soit 50 % du montant hors taxe plafonné pour la catégorie prioritaire « création d'un chemin carrossable hors zone de carrières de gypse afin de rétablir l'accès au nouveau cimetière »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions) :

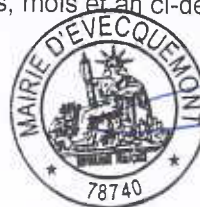
- **ADOPTE** l'avant-projet d'achat de « création d'un chemin carrossable hors zone de carrières de gypse afin de rétablir l'accès au nouveau cimetière », pour un montant de **89 903.72 € HT, soit 107 884.46 € TTC** ;
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

. **Subvention DETR = 44 951.86 € HT**

. **Reste à charge communal = 44 951.86 € HT, soit 62 932.60 € TTC**

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2025 en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Maire,  
Christophe NICOLAS